

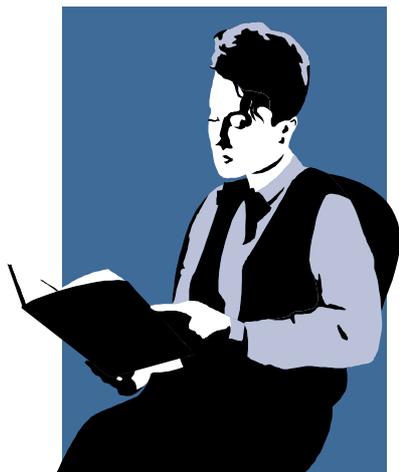
TRAIT D'UNION N°13

R
É
V
E
N
A
N
S

LES INFORMATIONS MUNICIPALES
Octobre 2006



LE MOT DU MAIRE



L'arrivée du gaz dans notre commune est bien réelle aujourd'hui. Cela crée quelques perturbations de circulation, je compte sur la patience de chacun, ces travaux ne seront pas très longs.

Je rassure les personnes non concernées par cette première tranche et particulièrement celles résidant Route de Vourvenans, une étude est en cours pour poursuivre le réseau dans ce secteur début 2007. Nous vous tiendrons informés.

Le taux d'occupation de la nouvelle salle communale « ESPACE DE VIE » confirme que notre choix a été bien ciblé. Vous trouverez dans ce numéro le règlement ainsi que les tarifs de location. Les associations de TREVENANS gardent la gratuité de la grande salle une fois par an et la petite salle suivant leur programme de réservations établis en début de chaque année.

La collecte des déchets verts a été interrompue par la perte de notre tracteur, l'hiver dernier. L'achat d'un nouveau tracteur ainsi que d'une nouvelle remorque nous permettra de réactiver ce service pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de les emmener à la déchetterie. Les conditions de ce service sont décrites dans ce numéro.

Les fortes pluies au début du mois d'octobre nous ont confronté, une fois de plus, aux inondations. Conscients de ce problème auquel nous sommes exposés tous les ans, et bien que certains travaux aient été entrepris sur plusieurs secteurs, la commission des travaux poursuit ses investigations et a détecté plusieurs anomalies. Anomalies qui remontent à plusieurs années mais qui s'amplifient compte tenu de l'augmentation de la pluviométrie. Une rencontre avec les services de la CAB, les services de la navigation et les gestionnaires de l'autoroute laisse présager une sérieuse prise en compte de ces problèmes.

Le repas de fin d'année des personnes du troisième âge est prévu à la salle communale le dimanche 10 décembre 2006. Les inscriptions sont à retourner en mairie avant le 25 novembre 2006.

Le Maire
P . BOUCON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2006

Séance ordinaire : convocation du 26 mai 2006

I - CONVENTION SUBVENTION FONDS DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION - AMENAGEMENT PARKING

En présence de Monsieur ACKERMANN, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, le Maire rappelle à l'Assemblée que lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait sollicité une aide financière au titre du fonds de développement de l'agglomération pour un montant de 35 475 € pour l'aménagement du parking de « L'Espace de Vie ».

Le Président du Conseil Général informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution définitive de cette subvention et présente aux élus la convention relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

II - SUBVENTIONS ANNEE 2006

L'Assemblée Municipale décide l'attribution des subventions au titre de l'année 2006 à savoir (CCAS Trévenans : 4325 €, Sports Loisirs Trévenans : 2 588 €, coopérative scolaire Trévenans : 875 €, coopérative scolaire Trévenans voyage fin d'année scolaire 2006/2007 : 1 400 €, enfance culture et loisirs Trévenans : 78 €, ACC Châtenois : 162 €, foot club Châtenois : 453 €, amicale jeunes sapeurs pompiers Châtenois : 81 €, la Savoureuse : 566 €, atelier jeune Châtenois : 450 €, enfants de rêve et d'Espoir Châtenois : 206 €, prévention routière Belfort : 65 €, aide familiale populaire Belfort : 68 €, vaincre la mucoviscidose Belfort : 100 €, association française contre les myopathies Paris : 100 €, Croix-Bleue Valentigney : 73 €.

A noter que ces subventions seront versées exclusivement à la demande des intéressés, accompagnée d'un bilan financier et moral.

III - TARIFS DE LOCATION SALLES COMMUNALES ASSOCIATIONS DE CHATENOIS LES FORGES

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le montant de la location qui sera appliqué aux associations de Châtenois les Forges :

Tarif à la journée : Grande salle avec cuisine : 262.50 € - Grande salle sans cuisine : 212.50 €

Petite salle avec cuisine : 125.00 €

Grande et petite salle avec cloison mobile : 312.50 €

Grande et petite salle sans cloison mobile : 362.50 €

Cette tarification est applicable une fois dans l'année.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2006

Séance ordinaire : convocation du 1^{er} juillet 2006

I - ELARGISSEMENT A36 ENQUETE PARCELLAIRES

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le dossier d'enquête publique concernant les acquisitions de terrains nécessaires à l'élargissement de l'autoroute A36 entre Belfort et Montbéliard fait apparaître une emprise de la SAPRR sur la parcelle AK n° 116 au lieu - dit « Le Pâquis » d'une superficie de 8973 m².

Le Conseil Municipal est défavorable à l'acquisition de cette parcelle sur laquelle la commune est déjà en cours de négociation pour l'implantation d'une entreprise et charge le Maire de s'entretenir avec la SAPRR afin de trouver une solution moins pénalisante pour la collectivité.

II - DEVIS D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES ET CUBAGE COUPE 2006-2007

L'Assemblée Municipale est favorable à une assistance de l'ONF pour l'exploitation des bois façonnés et le cubage des bois dans la forêt communale et accepte le devis proposé par les services de l'ONF qui s'élève à 208.10 € TTC, concernant la parcelle n° 15 dont l'estimation de cubage est de 20 m³.

III - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES ANNEE 2006

Le Conseil Municipal renouvelle l'octroi d'une indemnité de gardiennage à l'Abbé Laurent OUDOT pour les services de surveillance qu'il exerce périodiquement à l'église paroissiale de Trévenans. Le gardien résidant à Châtenois-les-Forges, l'indemnité s'élève donc à 115.62 € pour l'année 2006.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2006

Séance ordinaire : convocation du 31 août 2006

I – DELIBERATION EN MATIERE DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Après avoir pris connaissance de la possibilité de modifier certaines dispositions législatives qui régissent les modalités d'établissement des impôts locaux et qui peuvent être applicables dès le 1er janvier 2007, le conseil municipal, après en avoir délibéré ne souhaite pas modifier les dispositions en cours.

II -REDEVANCES ORDURES MENAGERES – CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal décide d'annuler des créances d'un montant de 1 665.40 € concernant des titres d'ordures ménagères pour lesquels les poursuites engagées par la Trésorerie de Valdoie n'ont pas abouti.

III -NEGOCIATION ACHAT DE TERRAIN

Le Maire fait part de la proposition de Monsieur LUCHETTA de vendre une partie de son terrain à la commune.

Considérant que ce terrain est d'un intérêt certain pour la collectivité (projet d'agrandissement de l'école) l'Assemblée Municipale est favorable à l'acquisition de ce bien et autorise le Maire à poursuivre la transaction et signer tous les documents s'y rapportant.

IV -PROGRAMME DE TRAVAUX 2007 SIAGEP

Comme chaque année le SIAGEP maître d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux (électrique, éclairage public et de télécommunication) sur le Territoire de Belfort souhaite savoir si nous envisageons un tel projet.

Suite à la demande du SIAGEP, Maître d'Ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux (électrique, éclairage public et de télécommunication), l'Assemblée Municipale n'envisage pas d'entreprendre ce genre de projet pour 2006-2007.

V -MARCHE PARKING

Dans le cadre des travaux prévus pour l'aménagement du parking de «l'Espace de vie », le Maire donne lecture de la confirmation d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € euros octroyée par notre député Michel ZUMKELLER.

La procédure d'appel d'offres interviendra avant la fin de l'année 2006 pour que ces travaux soient terminés au printemps 2007.

VI -CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU ELARGISSEMENT A36

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière à la lecture du rapport de l'enquête publique de la loi sur l'eau relative à la demande d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A36 entre Belfort et Montbéliard sollicitée par la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR).

VII -DEFENSE INCENDIE SCI BEAU CLOS

Suite à une réunion en DDE et en Préfecture concernant les demandes de permis de construire des Ets CONFORAMA et SCI BEAU CLOS pour la réglementation en matière d'incendie, le Maire informe l'Assemblée que la première entreprise a déjà procédé à l'installation de deux bornes incendie.

La SCI BEAU CLOS qui ne s'était pas encore prononcée a finalement opté pour mettre une borne à incendie à ses frais.

VIII -LOGEMENT DE FONCTION

L'institutrice actuellement bénéficiaire du logement de fonction au 5 Grande Rue à TREVENANS nous fait part de sa situation de retraitée à partir du 1^{er} octobre 2006. Elle demande à Monsieur le Maire l'autorisation d'occuper les lieux pendant sa période de recherche d'un nouveau logement. L'assemblée accepte cette disposition moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges. Ce logement ne sera pas remis en location immédiatement après le départ de l'intéressée.

REGLEMENT 'ESPACE DE VIE'

salles communales de TREVENANS

Après acceptation d'une demande de location un exemplaire du présent règlement devra être daté et signé par le locataire et joint au dossier.

Article 1 : Mise à disposition des salles

Peuvent utiliser les salles :

→ Les personnes et associations de TREVENANS

→ Les personnes et associations Extérieures ne peuvent réserver la salle que six mois à l'avance.

Pour la **salle d'activité**, les associations de TREVENANS doivent présenter en début de chaque année un programme de réservation précis avec lequel est établi un tableau des réservations (gratuites).

Pour la **grande salle** chaque association de TREVENANS peut programmer, en début d'année, une réservation gratuite annuelle.

(Chèque de caution-400 € pour l'année) Toute réservation autre que celles prévues sera facturée.

Toute personne organisant une manifestation soit à titre personnel, soit pour le compte d'une société ou pour une association dont le domicile ou le siège social est à l'extérieur de la commune devra acquitter le tarif appliqué aux associations extérieures

Il en sera de même pour tout administré organisant un repas ou toute autre manifestation au profit d'une personne, d'une société ou d'une association extérieure.

Article 2 : Planning de réservation

Des priorités seront accordées comme suit

1 – Associations de TREVENANS (un planning est établi en début d'année et ne peut être remis en cause en cours d'année),

2 – Habitants de TREVENANS,

3 – Associations extérieures (pour leurs manifestations uniquement),

4 – Sociétés ou personnes extérieures.

Les autres demandes de locations seront étudiées par la commission « espace de vie ». La décision sera notifiée au plus tard 3 mois avant la date de réservation.

Article 3 : Constitution du dossier.

Après confirmation, le demandeur sollicitera un dossier de réservation de la salle « ESPACE DE VIE » à la mairie.

Une fois complété, ce dossier devra comporter :

1 – La fiche de renseignements,

2 – la fiche de réservation,

3 – Le présent règlement ' lu et approuvé ' et signé,

4- Un justificatif de domicile (facture EDF, Téléphone...),

5 – Des chèques de caution :

→ 3 x 80 Euros à titre de confirmation de la location (ce nombre pourra être diminué en fonction de la date de confirmation de la commission d'attribution,

→ 1 x 400 Euros au titre de garantie de restitution des locaux et matériel en bon état, nettoyage effectué,

→ Une attestation d'assurance (responsabilité civile),

→ Pour les mariages, indiquer les noms, prénoms et adresse des futurs mariés lors du dépôt du dossier, un mois avant, apporter une copie de la publication du mariage. (Clés remises exceptionnellement le vendredi à 14h précise).

Ce dossier devra être rendu complet dans le mois qui suit la confirmation de la réservation.

Article 4 : Désistement

Si la résiliation de la location intervient entre :

→ le 2^{ème} et le 3^{ème} mois avant la date de réservation un chèque de 80 euros sera encaissé.

→ le 2^{ème} et le 1^{er} mois avant la date de réservation deux chèques de 80 euros seront encaissés.

→ Moins d'1 mois avant la date de réservation trois chèques de 80 euros seront encaissés.

Article 5 : Paiement de la location

Le montant de la location sera réglé en mairie à réception des clés. Les chèques de réservation seront restitués au locataire avec facture de location.

En cas de non paiement, une mise en recouvrement direct sera effectuée par la trésorerie.

Article 6 : Le nombre de participants

1 – Pour toute manifestation utilisant tables et chaises, le nombre de participants est limité à 250 personnes (pour la grande salle) et 60 personnes (pour la petite salle).

2 – Pour un spectacle utilisant les chaises seules, le nombre de participants MAXIMUM autorisé est de 299 Personnes (pour la grande salle).

Les nombres de personnes indiqués ci dessus sont des nombres MAXIMUM. Ces limites doivent impérativement être respectées. La signature du présent contrat vaut engagement du locataire. La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou accident en cas de non respect.

Article 7 : Assurances

Le locataire devra souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile risques illimités (Fournir une attestation responsabilité civile risques illimités).

→ Toutefois une assurance peut être contractée auprès de la compagnie d'assurance de la commune (renseignements auprès du secrétariat).

Article 8 : Responsabilité

→ Chaque personne ou association qui loue la salle, est tenue de nommer un responsable qui sera chargé de faire respecter le matériel mis à disposition, les locaux, les installations et les abords du bâtiment. Ce responsable sera l'interlocuteur auprès de la personne responsable de la salle désignée par le conseil municipal, en cas de dégradation ou du non respect du règlement.

→ Un guide d'utilisation des appareils est à disposition du locataire dans la cuisine.

→ Toute détérioration sera sanctionnée par la remise en état aux frais du locataire.

Article 9 : Consignes

→ Pour la décoration de la salle et pour l'information aux participants, il est interdit de dégrader les installations Sont donc proscrits :

- Les clous et les agrafes sur les murs et les poutres.
- Les clous, les agrafes, les punaises et rubans adhésifs sur les portes.

→ **IL EST STRICTEMENT INTERDIT :**

- De traîner les tables, chaises et autres objets sur le sol
- D'utiliser d'autres appareils de cuisson que ceux mis à disposition dans la salle (exemple ; gaz sur trépied alimenté par bouteille). Le non respect de ces dispositions entraîne la responsabilité du locataire en cas d'incident. De rentrer d'autres matériels que celui mis en place dans la salle (vélomoteurs, cycles, ou autres... à l'intérieur de la salle).
- De pénétrer dans la salle avec des animaux
- D'utiliser les tables ou chaises pour un autre usage que ceux qu'ils leurs sont destinés.
- Les frais de remise en état seront retenus sur le chèque de caution de 400 €. Si ceux-ci sont supérieurs au montant de la caution, ils seront facturés au locataire en sus.

Article 10 : Vaisselle

En cas d'utilisation de la vaisselle et/ou des verres, un inventaire sera fait par la personne responsable de la salle, avant et après la manifestation, en présence du locataire.

Tout élément manquant ou détérioré sera facturé au prix du jour (**il ne sera pas accepté du matériel de remplacement autre que celui mis à disposition au locataire .Le matériel sera facturé et remplacé à l'identique par la mairie.....**).

La vaisselle et / ou les verres seront rendus en parfait état de propreté, ils doivent être lavés et essuyés. Si cela n'est pas fait, un relavage sera effectué aux frais du locataire (facturation suivant forfaits).

(à titre d'information, il faut prévoir une trentaine de torchons pour une réception de 200 personnes).

L'inventaire établi avec la personne responsable de la salle doit être impérativement signé avant et après par les deux parties.

Article 11 : Locaux et matériel

Tous les locaux doivent être rendus propres et prêts à être réutilisés. Tout particulièrement la cuisine (récupérée) et les appareils ménagers (lavés).

Les bouteilles de verre seront déposées dans les containers à verre (éco-points-écomarché)

Les tables et les chaises seront rangées sur les chariots. Respecter les consignes de rangement affichées sur chaque chariot :

ATTENTION : 10 tables par chariot.

10 chaises par chariot.

Tous les sanitaires seront nettoyés. Salles, hall d'entrée, bar seront balayés et récupérés. Les abords et parking propres (ni bouteille, ni papier ou déchets divers.....).

Si cela n'est pas fait, le nettoyage sera effectué aux frais du locataire (facturation du temps passé au prix de 25,5 Euros de l'heure). **Un kit de nettoyage sera mis à disposition par la personne responsable de la salle au prix de 5 Euros.**

A noter : la location ne comprend pas la salle annexe (mais celle-ci est possible sous certaines conditions).

Article 12 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, durant toute la manifestation, le locataire devra s'assurer que :

→ Toutes les issues sont libres d'accès et déverrouillées.

→ L'accès pour l'intervention des pompiers et des secours reste libre autour de la salle.

Article 13 : Déclarations spéciales

→ Les locataires soumis aux droits d'auteurs devront se mettre en règle avec la SACEM.

→ Les locataires utilisant des personnes salariées doivent impérativement les déclarer (l'URSSAF ou GUSO pour les musiciens...).

→ Toute vente de boissons au bar est subordonnée à une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons dont la demande doit être déposée en Mairie au moins 3 SEMAINES à l'avance ; passé ce délai, toute demande sera refusée.

Article 14 : Le bruit

Un système de limitation de bruit est en action lors de l'utilisation de la grande salle. Le système est réglé de façon à ce que les prises de courant se coupent lorsque le niveau acoustique émis par des appareils de musique ou autres arrive à un certain seuil. Ceci afin de préserver le voisinage.

Toute sonorisation doit cesser à partir de 3 heures du matin.

Le responsable de la manifestation devra inviter tous les participants à faire le moins de bruit possible sur le parking en quittant 'L'ESPACE DE VIE' (éviter de claquer les portières de voitures, de crier...) afin de respecter le repos des voisins.

Il est strictement interdit de klaxonner en quittant le parking.

Article 15 : Police du parking et de la salle

La Police de la salle et du parking doit être impérativement assurée par le locataire.

EN AUCUN CAS, LA COMMUNE NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DEGRADATIONS SUBIES PAR LES VEHICULES ET DES VOLS DANS OU À L'EXTERIEUR DU BÂTIMENT 'ESPACE DE VIE'



TARIFS DE LOCATION SALLE COMMUNALE ' ESPACE DE VIE '

La location sans cuisine comprend :

- la grande salle et le podium
- le bar et la chambre froide
- les tables et chaises nécessaires
- les sanitaires

La location avec cuisine comprend les locaux et équipements ci dessus avec en plus :

- les appareils et le matériel de cuisine
- la vaisselle et les verres
-
- Dans le cas d'une location sans cuisine, il est possible de louer les verres.(40 €)
- En complément de la grande salle il est possible de louer la salle annexe avec mise en place (ou non) de la cloison mobile.

Deux types de locations sont possibles :

- 1 - **A LA JOURNEE** : elle commence le matin à 10 heures le jour de la location pour se terminer à 9 heure le lendemain (en semaine uniquement sauf cas spécifiques)

		GRANDE SALLE	PETITE SALLE
TARIFS :	avec cuisine	225 €	100 €
	sans cuisine	175 €	-----
	petite salle avec cloison mobile	50 €	-----
	petite salle sans cloison mobile	100 €	-----
Journée supplémentaire	avec cuisine	225 €	100 €
	sans cuisine	175 €	-----
	petite salle avec cloison mobile	50 €	-----
	petite salle sans cloison mobile	100 €	-----
	Complément pour les locataires extérieurs	75 €	50 €

- 2 - **A L'HEURE** : sauf le samedi et dimanche

TARIFS :			
	sans vaisselle ni cuisine :	20 €	10 €
	Complément pour la vaisselle et la cuisine	80 €	30 €
	Complément pour les locataires extérieurs	10 €	5 €

LA PREPARATION DE LA SALLE ,SON NETTOYAGE ET SON RANGEMENT DOIVENT SE FAIRE IMPERATIVEMENT PENDANT LE TEMPS DE LOCATION A LA JOURNEE OU A L'HEURE

ASSURANCE OBLIGATOIRE POUR TOUT LOCATAIRE : (2 solutions)

- ➔ **L'assurance personnelle** : fournir une attestation Responsabilité Civile Organisateur de fêtes Risques illimités
- ➔ **L'assurance communale** : peut être contractée auprès de la compagnie d'assurance de la commune (renseignements auprès du secrétariat).

NETTOYAGE : KIT de nettoyage , obligatoire (si le nettoyage est assuré par le locataire) comprenant serpillère éponges doses de produits au tarif de 5 €

Le nettoyage non exécuté ou à la demande du locataire sera facturé :

(suivant forfaits)	{	Toilettes	76,50 €
		Cuisine	51,00 €
		Vaisselle	102,00 €
		Petite salle	25,50 €
		Grande salle	51,00 €

Matériel sanitaire : Un kit de matériel sanitaire est fourni le jour de la prise de la location comprenant : 1 jeu de papier toilette (7 rouleaux) un jeu de papier 'essuie tout' (4 rouleaux), ainsi que le produit nécessaire au lavage de la vaisselle.(Inclus dans le prix de la location)

Pour les réservations du week end vous devez faire IMPERATIVEMENT l'état des lieux le samedi matin entre 9 h et 10 h 30 et le lundi suivant entre 9h et 10 h 30 (les clés sont remises et rapportées pendant ces heures) TOUT RETARD SERA PENALISE

RECENSEMENT

Vous allez avoir 16 ans ? Vous devez vous faire recenser

Le recensement est une démarche civique obligatoire. Il s'inscrit dans le parcours de citoyenneté défini par la loi du 28 octobre 1997. Il fait suite à l'enseignement de défense au collège et précède la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Qui ?

Tous les citoyens français, garçons et filles.

Quand ?

Dès le seizième anniversaire ou dans les trois mois qui suivent.

Où ?

A la mairie du domicile. Une attestation de recensement sera délivrée.

Comment ?

Se présenter munie de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile (facture Téléphone ou EDF...) et du livret de famille des parents. Ces derniers peuvent également accomplir cette démarche.

ATTENTION

Si vous ne vous êtes pas fait recenser dans les délais, il faut vous présenter à la mairie afin de régulariser votre situation au plus vite.

Le Centre du Service National de Montbéliard se tient à votre disposition pour répondre à toute question. N'hésitez pas à le contacter au :

☎ : 03.81.71.73.06. les jours ouvrables
Ou par mël : csn-ntb-com@dsn.sga.defense.gouv.fr

MARINE NATIONALE

Pour 2006/2007, la Marine propose des emplois dans 35 Métiers différents à des jeunes garçons et filles âgé(e)s de 17 à 25 ans et ayant un niveau scolaire allant de BEP à BAC+2.

Pour tous renseignements, contactez le :

Bureau d'information sur les Carrières de la Marine
Quartier Ruty – 64, rue Bersot - BP36 -25998 Besançon Armées
N° azur : 0 810 501 501
☎ : 03.81.81.44.88 / fax : 03.81.87.28.54.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Permanences mensuelles à BELFORT 3^{ème} mercredi
De 10h00 à 12h00 C.I.R.A.T. place de l'Arsenal ☎ : 03.84.98.43.08.
De 14h00 à 16h00 C.I.O. les 4 As ☎ : 03.84.76.37.70.

LA SAVOUREUSE

SECTION CULTURELLE « La boîte à idées »

Cette section a été créée en 1986 sous l'impulsion du Président de la Savoureuse et de dames ayant une formation dispensée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Durant ces 20 années, de nombreuses dames de Trévenans et de Châtenois sont venues avec assiduité aux séances du mardi après midi pour créer, fabriquer, partager leur savoir faire de différentes activités dans un esprit d'amitié.

Pour souffler les 20 bougies de cet anniversaire, les adhérents de la section ont décidé de préparer une exposition vente des objets de leur fabrication à la salle communale le

DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2006 de 11 heures à 17 heures

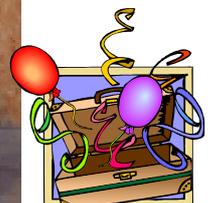
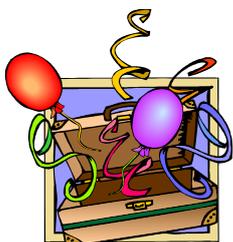
Les membres de la section seront très heureux de vous accueillir.

J. Mange



REVEILLON 2006 - Organisé par l'Amicale Animation de Trévenans

La soirée de Nouvel An se déroulera pour la première fois dans la nouvelle salle communale. Pensez dès à présent à réserver, le nombre de participants étant limité. Les bulletins d'inscription seront distribués dans les boîtes aux lettres début novembre. Pour information, le repas sera confectionné par un restaurateur traiteur et l'animation sera assurée par l'orchestre MICISYPI composé de six personnes. Le prix de cette soirée devrait se situer aux alentours de 50 euros et de 25 euros pour les enfants de moins de 12 ans.



Section CYCLOS

La section a organisé sa randonnée annuelle, les 26-27-28 août 2006, en voici la rétrospective. Vendredi matin 7 h 30, sous un ciel pas très réjouissant, une douzaine de mordus dont 2 dames, prennent la route en direction de Villers le Lac.

L'intendance, assurée par les épouses des coureurs, part elle à 10 h. La plaine de Mathay sert de mise en jambe et nous voici bientôt à Saint Hippolyte. Puis place à la grimpette, par les Plains et Grands Essart, Trévillers. Le soleil fait son apparition et nous plongeons sur Goumois, puis remontons par le col de la Vierge à 964 m d'altitude, direction Damprichard où tout le monde se retrouve pour manger. Josette nous dénêche un endroit pour pique-niquer, en l'occurrence le stade de Charquemont, où nous mangeons dans la bonne humeur notre repas dans les tribunes.

Après une légère digestion, direction Villers, par la combe St Pierre, Fournet Blanche roche, le Bardoux, le Pissoux avec une descente vertigineuse de 17 %. Nous visitons le barrage de Chatelot et nous voici à l'hôtel réservé par l'ami Gilbert. L'hôtel domine la vallée de Villers, tout le monde prend possession de sa chambre et après une bonne douche, petite promenade avant le repas. L'ambiance est excellente autour de tous ces bons produits régionaux qui composent notre repas.

Samedi, départ à 8 h 30 dans le brouillard et tout de suite après Morteau, nous entrons dans le vif du sujet avec l'ascension en direction de Gilley. Le soleil est au rendez vous, les paysages du Haut Doubs magnifiques, le calme règne sur ces plateaux avec ci et là de grosses fermes comtoises. Après la visite des sources de la Loue, nous montons le col des Roches à 800 m d'altitude avec pique-nique à Houtard. Sitôt le repas terminé le vent et la pluie font leur apparition. La ballade sur Port Titi est donc annulée, et c'est le retour forcé sur Morteau, sous une pluie battante, avec beaucoup de circulation, le moral n'est pas au beau fixe... Enfin nous voici de retour à l'hôtel, nous apprécions d'être au sec, ainsi que la piscine chauffée dans le sous sol de l'hôtel... Nous passons un bon moment autour d'un bon repas.

Et certains d'entre nous profitent d'une soirée folklorique à proximité de notre séjour.

Dimanche, il faut penser au retour, le départ est à 8 h 30 sous une pluie battante, et le tourisme n'est plus d'actualité. C'est la remontée vers les Fins, Vercel, tout ce petit monde en file indienne avec une bonne moyenne au compteur. A 11 h 30 nous sommes déjà au restaurant de Passavant, une connaissance de l'ami Roland, nous sommes trempés et pas de rechange dans l'immédiat étant en avance sur l'horaire et l'intendance pas pressée. Mais à midi tout rentre dans l'ordre, nous sommes au sec devant un repas peu conseillé aux sportifs !!! Heureusement que le dénivelé est en en notre faveur pour le retour au bercail.

Après le col de Ferriere, cela descend ou presque. Quelques photos sont encore faites par nos charmantes accompagnatrices pour garder dans nos souvenirs. Et c'est, ironie du sort, sous un soleil radieux que nous arrivons à Trévenans, heureux tout de même de ce périple de trois jours, avec 400 kms parcourus, et malgré le mauvais temps.

Gilbert



ENFANCE CULTURE LOISIRS

En dehors des vacances scolaires, les clubs de Trévenans se réunissent, les samedis des semaines impaires de 14 h à 15 h 30, dans la salle paroissiale, en face de l'église. Les clubs accueillent les enfants de cinq à onze ans, sans distinctions de religion et de culture. Les clubs sont les lieux privilégiés, où les enfants peuvent jouer, bricoler, être écoutés et apprendre à « vivre entre eux », en prenant des responsabilités et en se respectant mutuellement.

En août, les enfants se sont retrouvés à Peseux pour une semaine avec tous les autres clubs de la région. Ce camp « accueil » a permis de resserrer les liens avec les autres enfants

Pour débiter, les clubs de Trévenans se sont associés avec ceux d'autres villages et ont vécu un moment convivial dans la salle du **patro** à Bermont.

Par ailleurs, les clubs de Trévenans reprendront le Samedi 21 octobre 2006, sur le thème de l'année 2006-2007 : « **On n'est pas fait pour se battre, osons cultiver la paix** »

Contact : Mme Francine DE FREITAS 11 rue de l'Emprunt
Tél 03-84-29-47-41



Le club devant la salle



Fête des clubs aux Résidences



Camp d'accueil à Peseux



Fête du jeu à Châtenois

INFORMATIONS PRATIQUES

Mairie de Trévenans

1, rue du Canal 90400 TREVENANS

Téléphone : 03.84.29.42.97

Fax : 03 84 29 71 51

Site Internet : mairie.trevenans@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat:

LUNDI	9 H 00 – 12 H 00	Fermé
MARDI	9 H 30 – 12 H 00	13 H 30 – 17 H 00
MERCREDI	9 H 30 – 12 H 00	13 H 30 – 17 H 00
JEUDI	9 H 30 – 12 H 00	13 H 30 – 17 H 00
VENDREDI	9 H 30 – 12 H 00	13 H 30 – 17 H 00
SAMEDI	9 H 00 – 12 H 00	Fermé

Déchetterie chatenois :

Téléphone : 03.84.29.74.41.

LUNDI	8 H 30 – 11 H 45	Fermé
MARDI	8 H 30 – 11 H 45	13 H 30 – 17 H 45
MERCREDI	8 H 30 – 11 H 45	13 H 30 – 17 H 45
JEUDI	8 H 30 – 11 H 30	Fermé
VENDREDI	8 H 30 – 11 H 45	13 H 30 – 17 H 45
SAMEDI	8 H 30 – 11 H 45	13 H 30 – 17 H 45

Enlèvement des ordures ménagères :

Le lundi (sauf jours fériés). Il est préférable de sortir les poubelles le dimanche soir.

Ramassage des monstres :

Passage : Le 1^{er} mardi de chaque mois

Consignes : Mettre les monstres sur le trottoir (placo plâtre, verre plat, gravats interdits)

Téléphoner au moins trois jours avant en mairie et indiquer votre nom et votre adresse.

Ramassage des déchets verts :

Passage : les 1^{er} et 3^{ème} mardis pour les périodes définies (aucun ramassage entre ces périodes)

Volume : Une remorque (couper les branches en morceaux de 1mètre de long) volume maximum 6 m3

S'inscrire en mairie et indiquer vos nom et adresse.

1^{ère} période

Du 15 mars au 15 mai 2007

(Jour de passage)

- le 03 avril 2007
- le 17 avril 2007
- le 03 mai 2007
- le 15 mai 2007

2^{ème} période

Du 01 septembre au 30 novembre 2007

(Jour de passage)

- le 04 septembre 2007
- le 18 septembre 2007
- le 02 octobre 2007
- le 16 octobre 2007
- le 06 novembre 2007
- le 20 novembre 2007